

PROVINCE DE LIEGE-ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Agent traitant : Monique POLET

Présents :

M. D. BACQUELAINE, **Bourgmestre-Président**,

MM. Ph. LABALUE, ~~L. BURTON~~, Mme F. HERRY, MM. H. L'HERMITTE,
A. JEUNEHOMME, **Echevins**,

Mme F. LEGRAND-BRISCO, M. R. SOBRY, Mmes M. HAESBROECK-BOULU, M.-P.
LHOEST-GAUTHIER, MM. B. LHOEST, D. VERLAINE, A. NOEL, Mme A. THANS-
DEBRUGE, M. J.-P ROLAND, Mme C. ROLAND-van den BERG, M. E. JANSSENS,
Mmes S. ELSÉN, C. GUYOT, A.-S. BOFFÉ, MM. J.-M. WIDAR, B. LALOUX,
L. THELEN, Mmes N. JAVAUX, V. BRAVIN, ~~D. VANHEESBEK LENAERTS~~,
M. A. NICOLET, **Conseillers communaux**,

M. D. GRISARD de la ROCHETTE, *Président du Conseil de l'Action Sociale*,

M. R. GILLET, **Directeur général**

Séance publique du 27 novembre 2013

Objet : Redevance pour les concessions de sépultures

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notamment son article L 1122-30.

Revu sa délibération du 30 janvier 2013.

Vu la situation financière de la commune.

Sur proposition du Collège communal.

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 12/11/2013 duquel il ressort que le projet de règlement présenté est conforme à la réglementation et à la Circulaire Budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est établi jusqu'au 31 décembre 2016, une redevance communale pour les concessions de sépultures.

Ce règlement sera d'application dès le premier jour de publication.

Les taux seront revus annuellement en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation entre le 01/01/X-2 et le 01/01/X-1.

Article 2 :

La redevance sur les concessions de sépultures octroyée pour la première fois est fixée comme suit :

- **131,21 €** le m² pour une durée de 30 ans pour une concession de terrain destinée à recevoir un caveau
- **131,21 €** le m² pour une durée de 30 ans pour une concession de terrain destinée à recevoir un caveau pouvant contenir 2 urnes
- **89,35 €** le m² pour une durée de 30 ans pour une concession de terrain destinée à l'inhumation en pleine terre
- **608,77 €** pour une durée de 30 ans pour une concession de cellule de columbarium destinée à recevoir 2 urnes

Ces prix sont quadruplés pour les concessions dont les demandeurs ne sont pas domiciliés dans la commune. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour les concessions sollicitées pour l'inhumation de personnes dont au moins l'une d'entre elles aura été domiciliée pendant au moins dix ans dans la commune.

Article 3 :

Les terrassements nécessaires aux constructions de caveaux seront effectués par les services communaux aux prix de :

- 2 places : **291,62 €** (drains compris)
- 4 places : **330,61 €** (drains compris)
- 6 places : **344,03 €** (drains compris)
- 8 places : **388,82 €** (drains compris)
- 10 places : **466,83 €** (drains compris)

Les terrassements nécessaires aux constructions de caveaux, la fourniture et la pose seront effectués par les services communaux aux prix de : **269,25 €**

Article 4 :

Le tarif pour les concessions de sépultures renouvelées autres que celles octroyées à perpétuité avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971 est fixé comme suit :

- 65,78 € le m² pour une durée de 30 ans pour une concession de terrain sur laquelle a été érigé un caveau
- 65,78 € le m² pour une durée de 30 ans pour une concession de terrain sur laquelle a été érigé un caveau.
- 45,07 € le m² pour une durée de 30 ans pour une concession de terrain où ont eu lieu une ou des inhumations en pleine terre

Article 5 :

L'octroi d'une fosse du champ commun pour une durée de 10 ans est gratuit.

Article 6 :

Les redevances sont dues par la personne qui introduit la demande et sont payables au comptant au moment de l'introduction de la demande entre les mains du préposé de l'administration communale qui en délivrera quittance.

Article 7 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

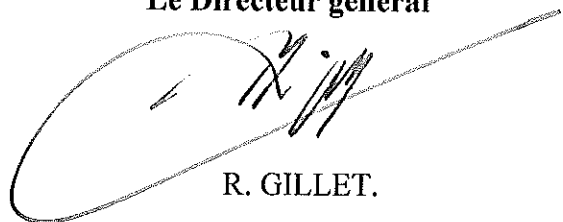
PAR LE CONSEIL :

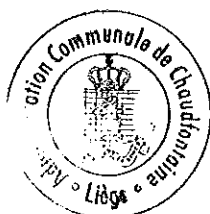
Le Secrétaire,
(s)R. GILLET.

Le Président,
(s)D. BACQUELAINE.

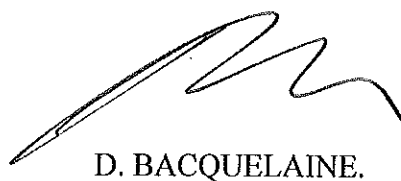
Pour extrait conforme :
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général


R. GILLET.



Le Bourgmestre,


D. BACQUELAINE.